

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9900115EXMA15004

**ARYSTA LIFESCIENCE  
Route d'Artix  
BP 80  
64150 NOGUERES  
FRANCE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage concernant le produit :

**N° Intrant : 9900115 - CENTURION R**

**AMM n° 9900115**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- des méthodes de confirmation pour la détermination du résidu cléthodime sulfone dans les denrées riches en huile et riches en eau et pour la détermination des résidus cléthodime oxazole sulfone dans le sol.
- des études de stabilité dans les matrices riches en matière grasse, couvrant une période de stockage de 9 mois.
- une étude de devenir du résidu en conditions d'hydrolyse.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette :

- « Pour diminuer le risque sur les cultures adjacentes de type monocotylédones, il est conseillé de laisser une bande de 3 mètres non traitée en bordure de champ ».
- « Dans le cas d'une culture de graminées comme culture de remplacement, en l'absence de labour, un délai d'un mois avant le semis est conseillé ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

## **Descriptif de l'Intrant**

N° intrant : 9900115 Nom commercial : CENTURION R

**Produits Phytopharmaceutiques**  
**N° AMM : 9900115**

Type commercial : Produit de référence

Composition : Cléthodime 120 G/L

Vu l'avis modifié de l'Anses n°2011-6234 du 9 mars 2015  
Vu l'avis modifié de l'Anses n°2012-0283 du 9 mars 2015  
Vu l'avis modifié de l'Anses n°2012-1938 du 9 mars 2015

## **Conditions d'emploi**

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de :
  - 5 m pour un usage sur haricot, pois, tabac, lupin, arachide et persil à grosse racine à 120 g sa/ha, par rapport à la zone non cultivée adjacente.
  - 20 m pour un usage sur persil à grosse racine à 240 g sa/ha, par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :  
*Pulvérisateur à rampe :*
  - Pendant le mélange/chargement :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 A2P3(EN 14387).
  - Pendant l'application :
    - Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant ;
- Si application avec tracteur sans cabine :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Si application avec tracteur avec cabine
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, port nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Application non autorisée avec un pulvérisateur à dos.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant.

**Les extensions d'usage sur légumineuses potagères (sèches), haricots écosés (frais), haricots et pois non écosés (frais), pois écosés (frais), tabac, graines protéagineuses, crucifères oléagineuses, arachide et persil à grosse racine sont autorisées.**

### Dénominations commerciales

CENTURION R, BALISTIK

### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Risque	R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCES ET VERTIGES
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

USAGE 15205901 - Crucifères oléagineuses\*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur colza.

Dose d'emploi :

- o 1 L/ha pour colza de printemps uniquement
- o 0,600 L/ha pour les autres usages

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 120 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

**USAGE 16855905 - Graines protéagineuses\*Désherbage**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Pour lupin : stade limite d'application BBCH 49

Pour pois protéagineux, pois fourrager et féveroles :

Application en post-levée des adventices

- o sur graminées annuelles : stade minimum : 3 feuilles développées jusqu'à fin de tallage
  - o sur graminées vivaces : sur pousses de 15 à 20 cm de hauteur
- 

---

**USAGE 15455911 - Légumineuses fourragères\*Désherbage**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Non autorisé sur luzerne en raison d'un manque de données pour les essais résidus.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 70 jours.

---

---

**USAGE 00517065 - Légumineuses potagères (sèches)\*Désherbage**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application BBCH 49

---

---

**USAGE 00518001 - Haricots écosés\*Trt Part.Aer.\*Désherbage**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application BBCH 49

---

---

**USAGE 00516094 - Haricots et pois non écosés frais\*Désherbage**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

**USAGE**                    **16205901 - Carotte\*Désherbage**  
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI  
Décision            AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur persil à grosse racine à la dose de 1 L/ha sur adventices annuelles et de 2 L/ha sur adventices vivaces.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 40 jours.

Motivation : Les usages carotte, raifort, céleri-rave et panais sont refusés en raison d'un risque pour les eaux souterraines.

---

---

**USAGE**                    **00517091 - Pois écossés frais\*Désherbage**  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision            AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application BBCH 49

---

---

**USAGE**                    **15755901 - Riz\*Désherbage**  
Décision            REFUS D'AMM

Motivation : L'usage sur riz est refusé en raison d'un risque pour les eaux souterraines et d'un manque de données pour les essais résidus.

---

---

**USAGE**                    **16405901 - Choux\*Désherbage**  
Décision            REFUS D'AMM

Motivation :

L'usage sur chou est refusé en raison d'un risque pour les eaux souterraines, ainsi que d'un manque de données pour les essais résidus sur chou pommé.

---

---

**USAGE**                    **15855901 - Tabac\*Désherbage**  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision            AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- La sélectivité devra être testée avant application.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

---

---

**USAGE**                    **16105901 - Artichaut\*Désherbage**  
Décision            REFUS D'AMM

Motivation : L'usage sur artichaut est refusé en raison d'un risque pour les eaux souterraines et d'un manque de données pour les essais résidus.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

USAGE            **16175901 - Betterave potagère\*Désherbage**  
Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage sur betterave potagère est refusé en raison d'un risque pour les eaux souterraines.

---

USAGE            **00105001 - Arachide\*Désherbage**  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- La sélectivité devra être testée avant application.
  - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.
- 

USAGE            **16505901 - Epinard\*Désherbage**  
Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage sur bette est refusé en raison d'un manque de données pour les essais résidus.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif